

TRANSFÉRER SES HEURES DIF SUR SON CPF AVANT LE 30 JUIN 2021

**INSCRIVEZ
VOS HEURES
DIF**

Avant le 30.06.2021

www.moncompteformation.gouv.fr



Le compte personnel de formation (CPF) instauré en 2014 est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

Le CPF a remplacé le Droit individuel à la formation (DIF) mais les salariés ne perdent pas pour autant les heures acquises au titre du DIF (il se présente sous la forme d'un capital d'heures de formation : 20 h par an dans une limite de 120 h sur 6 ans).

- ➔ Ils doivent en revanche les intégrer à leur CPF avant le 1^{er} juillet 2021 pour les conserver.

Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

Les actions de formation possibles avec le CPF :

- ➔ diplômantes, certifiantes, enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles, les habilitations pour exercer une activité enregistrée au répertoire spécifique,
- ➔ l'accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- ➔ le bilan de compétences,
- ➔ la formation d'aide à la création et à la reprise d'entreprise,
- ➔ le permis de conduire B (hors permis B1 et BE) ou groupe lourd (C, C1 C1E, D, D1, D1E) dans le cadre d'un projet professionnel,
- ➔ l'acquisition de blocs de compétences,
- ➔ E-learning, Formation à distance (FOAD),
- ➔ Maîtrise de la langue française,
- ➔ Cléa et Cléa numérique.

Comment procéder ?

1 | Vérifiez d'abord si vous êtes bien éligible à ce dispositif

«Avez-vous travaillé entre l'année 2004 et le 31 décembre 2014 ? »

- ➔ Si c'est non, vous n'êtes pas concerné.
- ➔ Si la réponse est OUI : vous avez bien des droits DIF !

Vous avez donc capitalisé des droits individuels à la formation pendant cette période, soit en entreprise, soit comme demandeur d'emploi.

Ces droits vont vous permettre de financer des formations via votre Compte personnel de formation (CPF).

2 | Où trouver vos heures DIF ?

Cela dépend en fait de votre situation :

Si vous avez eu successivement plusieurs employeurs entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2014, retrouvez cette info :

- ➔ sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015
- OU
- ➔ sur l'attestation (certificat de travail) fournie par votre dernier employeur en date (c'était une obligation)

Si vous avez travaillé simultanément pour plusieurs employeurs à la date du 31 décembre 2014 : vous devez additionner les heures indiquées sur les attestations de chacun de vos employeurs.

Si vous ne voyez pas de mention des heures DIF ou si vous avez égaré ses bulletins de salaire (ou attestations) : vous devez vous adresser à votre employeur actuel ou à vos anciens employeurs qui pourront vous fournir des duplicatas de certificat de travail ou des bulletins de salaires de décembre 2014 ou janvier 2015.

Si vous avez changé d'entreprise, que celle-ci n'existe plus ou que l'employeur n'est plus joignable ou refuse de vous fournir les documents : il faut contacter la Caisse des dépôts et consignations gestionnaire du CPF, via le formulaire en ligne ou l'appli Mon compte formation : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/nous-contacter>

3 | Avez-vous bien ouvert votre compte CPF ?

- ➔ **Si c'est OUI :** RDV au point 4
- ➔ **Si c'est NON :** je dois créer mon compte.

Rendez-vous sur :

- ➔ <https://www.moncompteformation.gouv.fr>
- Et /ou
- ➔ L'application Mon compte formation téléchargeable sur Apple store ou Google Play



Se munir impérativement de son numéro de Sécurité sociale indispensable pour l'inscription.



JE CONSULTE ET J'UTILISE MES DROITS POUR LA FORMATION

Ils sont mis à jour chaque année en fonction de votre activité et de votre temps de travail.

Je crée mon compte

Cliquer ici

Inscription



S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

Cliquer ici

Je choisis un compte pour me connecter sur :

Mon Compte Formation

impots.gouv.fr

L'Assurance
Maladie

L'Identité
Numérique

mobile connect
et moi

santé
famille
retraite
services

Alicem

- ➔ choisir le compte que vous avez l'habitude d'utiliser.

FranceConnect va ensuite vous rediriger vers la page de connexion pour pouvoir entrer vos identifiants. Il ne restera plus qu'à cliquer pour accéder à votre espace et poursuivre votre démarche.

4 : Assurez-vous que les heures DIF y figurent bien !

→ **si c'est OUI** : parfait, vous avez plus de moyens pour vous former !

→ **si c'est NON**, voilà la marche à suivre :

- Saisissez le nombre d'heures mentionné dans les documents justificatifs (cf.2)
- Enregistrez
- Téléchargez le justificatif : celui-ci doit être conservé car il peut être demandé lors de l'inscription en formation.



Les heures DIF sont converties au taux de 15 € pour 1 heure (ce taux est fixé par décret).

L'avis de l'UNSA

L'UNSA se félicite que les heures acquises au titre du DIF soient intégrées au CPF. Toutefois, nous émettons quelques réserves sur l'effectivité de la procédure. En effet, beaucoup de salarié·e·s n'ont eu aucune information de leur employeur alors que c'est obligatoire. La raison de cette non inscription, invoquée par les salarié·e·s et déjà soulevée par l'UNSA, demeure toujours le manque d'information et surtout d'accompagnement.

L'UNSA revendique que les heures DIF soient automatiquement créditées sur le compte du bénéficiaire.

Besoin d'aide ?

Vous galérez pour réaliser vous-même ce protocole ou vous avez des questions plus précises par rapport à votre situation ?

N'hésitez pas à contacter un militant Syndicat Unifié-Unsa de votre entreprise !

